

CONDITIONS GENERALES DE VENTES STE ANOMAX

Article 1. Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société ANOMAX (« Le Prestataire ») fournit aux clients professionnels (« Le Client ») qui lui en font la demande par contact direct, téléphonique ou via un support papier ou électronique, les services suivants : le traitement de surface (anodisation de l'aluminium et du titane (« les Services »)). Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du cocontractant à ces conditions générales, qui, sauf dérogation préalable, expresse et écrite, prévaudront sur toutes autres conditions figurant dans tout autre document.

Article 2. Commandes

2-1. Les ventes de Services ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis et acceptation expresse et par écrit papier ou / et électronique de la commande du Client par le Prestataire. Les informations données par le cocontractant lors de sa prise de commande engagent celui-ci. Les travaux non prévus au devis initial feront l'objet de devis additifs. Après réception de la commande par le Client, la société ANOMAX adresse un accusé de réception dans les 4 heures. Sauf avis contraire du client dans les 4 heures qui suivent l'envoi de l'accusé de réception, les conditions d'exécution de la prestation de la société ANOMAX récapitulées sur l'accusé de réception sont réputées acceptées par le client.

Toute commande du client doit comporter impérativement : l'alliage des pièces, la nature du traitement souhaité ainsi que la quantité de pièces à traiter. Un devis établi est valable 30 jours.

2-2. Pour toute première commande le règlement interviendra, comptant, le jour de l'enlèvement des pièces ou le cas échéant, le jour de la livraison sur présentation de facture.

2-3. Pour tout client inactif depuis plus de 3 mois, la facture sera établie au moment de l'édition du bon de livraison, aux conditions habituelles de règlement.

Article 3. Livraison

La livraison est facturée en supplément du coût de la prestation de la société ANOMAX. Il est fait mention de ce coût sur l'accusé de réception de commande adressé par la société ANOMAX au Client ou à défaut sur le bon de livraison. Les matériaux sont strictement contrôlés avant l'expédition et remis au transporteur en parfait état.

En cas de détérioration lors du transport, toute réclamation doit être formulée sur le bon de livraison et confirmée au transporteur par lettre recommandée dans les 48 h. Afin d'éviter tout litige, le Client déclarera la valeur réelle des pièces transportées afin de prendre une assurance complémentaire auprès des transporteurs, le cas échéant.

Article 4. Tarifs

Les prestations de services sont fournies aux tarifs du Prestataire selon le devis préalablement établi accepté par le Client. Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de chaque fourniture de Services.

En cas de commande qualifiée d'urgente, le tarif pourra être majoré jusqu'à 50% du prix initial et habituellement pratiqué.

Article 5. Conditions de règlement

5-1. Délais de règlement

Le prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai qui est celui présent sur la facture en question à compter de la date d'émission de la facture. Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes Conditions Générales de Vente.

5-2. Pénalités de retard

Conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du code de commerce, le Client sera débiteur de pénalités de retard exigibles dans le cas où le versement des sommes dues intervient au-delà de la date mentionnée sur la facture. Ces pénalités sont égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. De plus, tout Client en situation de retard de paiement sera de plein droit débiteur, à l'égard de la société ANOMAX, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, la société ANOMAX se réserve le droit de demander une indemnisation complémentaire. Ces pénalités sont exigibles sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre et /ou d'annuler la fourniture des Services commandés par le Client, de suspendre l'exécution de ses obligations et de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

Ainsi en cas de commandes successives, si les conditions de règlement fixées par la société ANOMAX n'étaient pas respectées par le client notamment concernant les modalités et/ou les délais de règlement, l'ensemble des autres factures deviendraient exigibles de pleins droits et l'ensemble des commandes non réalisées seraient suspendues, les éventuelles conditions particulières accordées seraient alors sans effet.

Article 6. Modalités de fourniture des Services

Les Services demandés par le Client seront fournis dans le délai indiqué sur l'accusé de réception délivré par la société ANOMAX. Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Prestataire ne pourra pas voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des Services.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité. Le Client disposera d'un délai de 7 jours à compter de la fourniture des Services pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

Le client est garant de l'alliage. Ainsi en cas de litige, la société ANOMAX engagera une analyse de l'alliage. Si cette analyse révèle que l'alliage est déconseillé, les frais engagés par la société ANOMAX au titre de cette analyse seront à la charge du client et le client restera tenu du règlement de la facture relative à la prestation de la société ANOMAX.

En cas de détérioration en cours de traitement des matériaux et à l'exception des alliages série 2000, la société ANOMAX s'engage à verser au client une indemnité forfaitaire d'un montant égal à deux fois la valeur du traitement.

Article 7. Responsabilité du Prestataire - Garantie

Compte tenu de la spécificité du traitement de surface (notamment des alliages) un taux de perte de 3% est toléré par le Client. La société ANOMAX précise que l'alliage série 2000 est déconseillé pour l'anodisation Dure (2011 proscrit). Ainsi, un risque de destruction de pièces en cours de traitement est possible.

Ainsi en cas de demande relative à cet alliage, la société ANOMAX informe le Client que la dureté sera limitée à 350 HV, épaisseur maxi 30µm.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit. Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 5 jours ouvrables à compter de la date de réception.

Article 8. Litiges

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux d'ANNECY.

Je soussigné(e),, représentant la société,
accepte les conditions générales de vente ci-dessus.

Le, à

Signature